



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OUVERTURE COMPTE ASSOCIATION

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives obligatoires à nous transmettre pour ouvrir un compte Association Marara Paiement :

Pour chaque signataire :

- ↪ Une pièce d'identité¹ en cours de validité (au choix)
- ↪ Un justificatif de domicile² de moins de 3 mois (au choix)

Pour l'association :

- ↪ Originaux ou copie des statuts à jour, paraphés, datés, signés et certifiés conformes si plus de 3 mois par au moins 2 membres du bureau dont la personne qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- ↪ Sauf si spécifié dans les statuts : procès-verbal de l'assemblée générale, certifié conforme par les représentants légaux, nommant et stipulant les pouvoirs des représentants légaux (procès-verbal de fonctionnement de compte indiquant le nombre de signature obligatoire)
- ↪ Procès-verbal de l'assemblée générale portant nomination des membres du bureau certifié conforme par ces derniers
- ↪ Attestation du N° TAHITI (ISPF) de moins de 3 mois
- ↪ Extrait de l'annonce légale de déclaration de constitution OU parution au Journal Officiel (JOPF)
- ↪ Si association relevant de la loi de 1901 : récépissé de la déclaration de constitution délivré par la DIRAJ
- ↪ Si l'association est déjà en activité, les documents comptables des 3 dernières années (bilans, liasse fiscale, ...)

¹**La pièce d'identité** : Carte nationale d'identité (CNI), Passeport, Permis de conduire, Carte de résidence, Demande d'asile, Tout document d'identité étranger, Titre de séjour

²**Le justificatif de domicile** : Factures (électricité / internet / eau / téléphone fixe ou mobile, ...), Certificat de résidence, Attestation d'hébergement (datée et signée par le tiers hébergeant, accompagnée d'une pièce justificative du domicile du tiers hébergeant et de sa pièce d'identité), Contrat de location / Quittance de loyer, Attestation d'assurance, Taxe d'habitation (habitation), Titre de propriété, Avis d'imposition ou de non-imposition